

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice: 19
présents : 17
votants : 18
dont 1 procuration

L'an deux mille vingt, le 2 mars 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2020

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 MARS 2020

PRESENTS : M. Robert MOUGNE, Me Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Michel RAMIER, M. Bruno RIGODON, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, M. Hervé GUENAI, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Claudine BLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Me DEMEY Pascale (procuration Me GILOT-LECLERC)

ABSENTS NON EXCUSES : Me ELSER Christine

Madame Colette CHAVANOL a été nommée secrétaire.

ALIENATION DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE
POUR LE PROJET DE BayWa r e

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été contacté par la société BayWa r.e. France pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le territoire de la commune.

L'exploitation de ce parc va nécessiter l'utilisation des surfaces prises aujourd'hui par : le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie, le chemin rural n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et le chemin rural n°52 de Romorantin à Chabris. L'emprise de ces chemins étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient de les donner à bail emphytéotique.

En conséquence, afin de pouvoir donner ces portions de chemins à bail emphytéotique, il est nécessaire de suivre une procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Il est à noter qu'en cas d'aliénation des chemins ruraux, un nouveau chemin ouvert au public, longeant à l'Est l'emprise du projet de parc photovoltaïque sera créé à la mise en service de la centrale photovoltaïque aux frais exclusifs de la société BayWa r.e. France afin de garantir une circulation piétonne entre le Nord et le Sud de la zone du projet.

Un plan de situation est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour et 1 abstention (Claudine BLOIS)

- **DECIDE** de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
R. MOUGNE*



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Annexe I- Plan de situation des chemins à aliéner



— Zones d'études du projet

— Chemin à créer

— Chemin rural n° 8 de Romorantin à la Pêcherie

— Chemin rural n°69 de la Jarrière à Romorantin

— Chemin rural n° 52 de Romorantin à Chabris